

Angers le 22 mai 2017

Déposition de la SAUVEGARDE DE L'ANJOU

Dossier Meta Bio Energies – Bel air – Combrée – 49520 OMBREE D'ANJOU

Non-respect d'arrêté d'autorisation :

Comme indiqué dans la demande d'autorisation (page 5) « *Le présent dossier a pour objectif de présenter l'ensemble du plan d'épandage et la gestion du digestat liquide afin de valider les pratiques d'épandage existantes depuis plus de 3 ans* », la Sauvegarde constate que depuis plus de 3 ans, Meta Bio énergies a épandu de façon non autorisée, donc illégale les digestats issus dans ses installations, ne respectant pas l'arrêté qui prévoyait le traitement des jus in situ.

Cette non-conformité aurait dû inciter l'entreprise à être exemplaire. Ce n'est pas le cas.

Faibles du plan d'épandage :

Les conventions d'épandage ne sont pas suffisamment précises et n'indiquent pas toutes les unités d'azote apportées chez le Receveur.

Certaines sont mentionnées manuellement en bas des plans d'épandage, mais pas toutes. Exemple du GAE 4H. Ce dernier, désormais en agriculture biologique, figure dans le plan, alors qu'il devrait en être retiré pour une surface épandable de plus de 120 ha.

Par ailleurs, compte-tenu de la composition des digestats, on peut s'interroger sur la réalité de ces données qui sont susceptibles de varier très fortement, l'écart de composition des digestats variant du simple au sextuple (tableau page 6 des conventions).

Dans le résumé non technique (page 3) l'entreprise indique que :

« *En fonction des cultures et suivant l'équilibre de la fertilisation, les apports de digestats bruts varient entre 7 et 22 m3/ha.*

Dans la pratique, la SAS META BIO ENERGIES réalise des analyses de digestats pour déterminer régulièrement et précisément les doses à apporter en fonction des besoins des cultures sans surfertilisation ».

Ces analyses sont réalisées régulièrement, au moins une fois à chaque période d'épandage (printemps et été/automne) et sont diffusées à l'ensemble des exploitations partenaires de manière à pouvoir d'une part réaliser les apports au

plus juste des besoins des cultures, et d'autre part effectuer les prévisionnels de fertilisation. »

L'analyse des digestats est réalisée sur le site de l'entreprise ce qui n'indique pas la teneur de ceux présents chez le Receveur. Pour déterminer les doses à apporter aux besoins des cultures, ce sont des analyses du digestat présent chez le Receveur qui doivent être réalisées.

Faute de pouvoir disposer de ces éléments, le risque de surfertilisation est bien présent avec celui de retrouver les nutriments dans les cours d'eau et les nappes.

Rien n'est dit sur les modalités d'information du Producteur de déchets par les Receveurs. Informent-ils avant l'épandage, au moment ou après l'épandage. Quelles moyens et ressources humaines le Producteur y consacre-t-il ?

L'absence de ces éléments ne permet pas de s'assurer de la réalité des échanges entre les parties et des bonnes pratiques

Bilan agronomique :

Les bilans agronomiques apports/exports sont purement théoriques ; ils ne prennent pas en compte les reliquats présents dans les sols. Les rendements des cultures comme précisé à la page 5 du « Complément au dossier » à la demande des services de l'Etat sont des rendements moyens observés sur la période 2011/2015.

Le risque de surfertilisation est de ce fait également présent.

Analyses des sols :

L'analyse des sols laisse apparaître l'élément suivant :

- Page 34 de l'annexe 6 des analyses de sols, les ETM (Eléments Traces Métalliques) sont anormalement élevés pour le plomb, à savoir 200 % des limites fixées par la réglementation.

Cette parcelle doit être retirée du plan d'épandage et faire l'objet d'un historique permettant de déterminer l'origine de cette pollution au plomb.

Fosses :

Selon les conventions (point 2.3), « *les Receveurs s'engagent à mettre à disposition du Producteur les fosses de réception* ».

Cependant, rien n'est dit sur les caractéristiques techniques de ces fosses (matériaux utilisés, épaisseurs, couvertures) alors même que le Producteur est responsable du devenir de ses déchets.

Le Producteur ne peut donc garantir le bon stockage du digestat.

Nous nous sommes rendus sur le site de stockage de Sainte-Gemmes d'Andigné (installation de l'EARL la Joberie La Basse Rivière St Gemme d'Andigné) le 15 mai 2017. La bache de réception (fosse) est recouverte par une seconde bache maintenue par des cordages, qui n'en fait pas un stockage étanche. Les eaux de pluies creusent cette seconde bache, se retrouvent ainsi piégées et risquent de venir

augmenter le volume du digestat lors de nouveaux remplissages, avec la possibilité d'un débordement. (photo jointe du 15 mai)

Tout cela n'est pas satisfaisant et contraire à ce qui est indiqué à la page 89 du dossier de demande d'autorisation qui précise que « *De plus, on notera que le digestat sera stocké dans des ouvrages de stockage adaptés et étanches* ».

Dans le document « Complément au dossier » à la demande des services de l'Etat, il est indiqué (page 5) que seulement une partie des fosses de stockage sont couvertes. Sauf erreur, on ne trouve pas dans le dossier les lieux où sont implantées ces fosses non couvertes.

Par ailleurs, l'observation 11, courriel de la DREAL annexé par le Collectif des Riverains, mentionne bien que les stockages seront réalisés dans des « poches fermées », ce qui n'est pas le cas.

Bien que la fosse soit vide, l'odeur du digestat est très présente, laissant percevoir la situation lorsque la fosse est pleine.

La non couverture n'est pas acceptable, à la fois pour les pertes d'azote et la gêne des riverains.

La Sauvegarde de l'Anjou demande que l'ensemble du procédé de stockage chez les Receveurs soit revu par le producteur.



Qualité des eaux :

Les eaux superficielles et souterraines, sur le Segréen sont de très mauvaise qualité, tout particulièrement sur le paramètre nitrates. Plusieurs captages destinés à la production d'eau potable sont classés Grenelle : Segré/St Aubain du Pavoil, Candé/Vritz.

Nous nous associons à la déposition du SIAEP de la région de Nort sur Erdre et demandons également une adaptation du plan d'épandage, excluant les îlots culturaux localisés dans les bassins d'alimentation des captages afin de ne pas aggraver la situation des captages.

Par ailleurs, nous demandons que soit effectué un suivi de la source de la Rousseline située en contrebas de la bêche installée à Sainte Gemmes d'Andigné.

La Sauvegarde de l'Anjou s'alarme de l'intensification des pratiques et de la situation locale très dégradée.

Le dossier présenté par Méta Bio Energies est nettement insuffisant sur le stockage des effluents sur sites, sur la précision, l'articulation et la mise à jour des plans d'épandages.

C'est pourquoi notre fédération demande à Monsieur le Commissaire enquêteur de donner un avis défavorable à ce dossier de régularisation qui se devait d'être exemplaire.

Le Président
Yves LEPAGE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Lepage', is positioned below the typed name.